

Arrêté n° 671/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de réglementer de façon permanente la circulation sur le Quartier l'Eden.

Arrête

Article 1 Une zone de circulation à 30 km/h (zone 30) est instituée dans les deux sens de circulation et s'impose à tous les véhicules en circulation sur l'ensemble du quartier l'Eden ; à savoir :

Avenue du Tamarou – Rue du Paradis – Rue de la Licorne – Rue Walt Disney – Passage des Gobelins – Passage des Dragons – Passage des Fées – Impasse du Phénix.

Article 2 Dans le périmètre défini à l'article 1, sont mis en place des aménagements conformément au Décret n°2008-754 du 30/07/2008.

Article 3 Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 30 août 2019

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

